

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220425-2022DEC0095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Modification partielle de la décision 2021DEC0492 permettant de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de travaux dans le cadre de la programmation du contrat de rivières Lignon, Anzon, Vizézy

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu la signature du document contractuel du contrat territorial Lignon du Forez par Loire Forez agglomération en date du 22 mai 2018,
- Vu la décision n°2021DEC0492 sollicitant des subventions auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de travaux dans le cadre de la programmation du contrat de rivières Lignon, Anzon, Vizézy,
- Considérant que le montant des travaux pour l'action de restauration 2021 a évolué,

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant du coût prévisionnel de l'action de restauration 2021 inscrit sur la décision n° 2021DEC0492 du 20 décembre 2021

Article 2 : De solliciter des subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre de la programmation du contrat de rivières Lignon, Anzon, Vizézy auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

Les actions programmées sont identifiées ci-dessous :

Actions	Coût prévisionnel	AELB			DEPARTEMENT	LFA
		Taux aide	Aide partie régie	Aide partie externalisée	Montant aide	Reste à charge
Restauration 2021	99 550 €	60%	52 380 €	7 350 €	11 160 €	28 660 €
Lutte contre les EEE 2021	12 000 €	40%	4 800 €	- €	- €	7 200 €
Morpho. Curtieux	40 000 €	60%	2 700 €	21 300 €	7 100 €	8 900 €

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 25/04/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
par délégation,
la conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD